

CB/EC/NJT

Mmes et MM. les Conseillers
Mmes et MM. les Maires

Conseil du 27 janvier 2022
(Convocation du 21 janvier 2022)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline, 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie, 004 ARMAND Régine, 005 BECHET Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 010 BONNIN Philippe (à partir de 19h48), 011 BOUCHER Nicolas, 012 BOUCHONNET Iris, 013 BOUKHENOUDA Flavie, 014 BOULOUX Mickaël (jusqu'à 20h07), 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPPELLON Didier, 022 CHEVALIER Marion, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, 043 GOATER Jean-Marie, 044 GOBAILLE Françoise, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 055 JEANVRAIN Mathieu, 057 KERMARREC Alain, 058 KOCH Lucile, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (à partir de 18h53), 063 LE FLOCH Anne, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 071 MADIOT Morgane, 074 MONNIER Daniel, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 078 NADESAN Yannick, 080 PAPILLION Cécile, 081 PARMENTIER Mélina, 082 PELLERIN Isabelle, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 084 PINAULT Pascal, 085 PINCHARD Jacques, 086 POLLET Matthieu, 088 PRIZE Laurent, 090 PUIL Honoré, 091 QUEMENER Aurélie, 093 ROUAULT Jean-Claude, 095 ROULLE Patrick, 097 ROUX Catherine, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 109 TRAVERS David, 110 VINCENT Sandrine, 112 ZAMORD Priscilla.

Ont donné procuration : 008 BETTAL Khalil à 044 GOBAILLE Françoise, 014 BOULOUX Mickaël à 083 PETARD-VOISIN Chantal (à partir de 20h07), 015 BRETEAU Pierre à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 041 GANDON Carole, 025 COCHAUD Yannick à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 030 DAVID Claudine à 097 ROUX Catherine, 033 DENIAUD Marion à 107 THEURIER Matthieu, 039 FOUILLERE Christophe à 016 BRIERO Lénaïc, 042 GAUTIER Nadine à 093 ROUAULT Jean-Claude, 045 GOMBERT Jean Emile à 027 CRESSARD Antoine, 053 HUAUME Yann à 036 DUCAMIN Marie, 054 ID AHMED Zahra à 011 BOUCHER Nicolas, 056 JEHANNO Anaïs à 026 COMPAGNON Charles, 064 LE GALL Josette à 034 DEPOUEZ Hervé, 065 LE GENTIL Morvan à 091 QUEMENER Aurélie, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 070 LOUAPRE Françoise à 050 HERVE Pascal, 072 MAHEO Aude à 037 EON Pierre, 073 MARIE Anabel à 109 TRAVERS David, 079 NOISSETTE Nadège à 038 FAUCHEUX Valérie, 087 PRIGENT Alain à 067 LEFEUVRE Gaël, 089 PRONIER Valérie à 035 DESMOTS Xavier, 092 REMOISSENET Laetitia à 044 GOBAILLE Françoise, 094 ROUGIER Gaëlle à 112 ZAMORD Priscilla, 096 ROUSSET Emmanuelle à 028 CROCQ André, 101 SCHOUMACKER Eve à 046 GUERET Sébastien, 102 SEMERIL Sébastien à 082 PELLERIN Isabelle, 105 STEPHAN Arnaud à 032 DEMOLDER Michel, 108 TONON Selene à 009 BINARD Valérie, 111 YVANOFF Daniel à 074 MONNIER Daniel.

Absents/Excusés : 029 DAUCE Henri.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 21 janvier 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h09.

La séance est suspendue de 18h43 à 19h06 où la parole est donnée à M. Chuffart, Président du Conseil de développement.

Le Conseil :

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES

C 22.001 Administration générale – Délégation de pouvoirs au Bureau – Compte-rendu des décisions

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de pouvoirs.

C 22.002 Administration générale – Délégation de pouvoirs à la Présidente – Compte-rendu

Le Conseil prend acte des conventions, des marchés et des arrêtés, signés par Madame la Présidente ou par toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.

COMMISSION PROSPECTIVE, PROXIMITÉ ET COHÉSION SOCIALE

C 22.003 Accessibilité du territoire – Schéma directeur d'amélioration des performances du nœud ferroviaire de Rennes – Système "2TMV" – Convention financière relative à la phase réalisation – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de la phase réalisation du projet "2TMV", conclue avec l'État, la Région Bretagne et SNCF Réseau, ayant pour objet d'actualiser la participation financière de chaque partenaire au projet ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 1 et tout acte s'y rapportant.

Adoption par 109 voix pour et une abstention

C 22.004 Solidarités – Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) – Convention de mission pluriannuelle 2022-2024

- approuve les termes de la convention de missions avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – 9 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Andro, Caroff Urfer, Papillion, Zamord, MM. Bettal, Lahais, Nadesan, Salmon, Travers)

C 22.005 Politique de la ville – Contrat de Ville 2015-2022 – Rapport annuel 2020/2021 – Prise d'acte

- **prend connaissance des avis du conseil citoyen rennais et des Conseils municipaux de la Ville de Rennes et de la Ville de Saint-Jacques de la Lande sur le rapport annuel 2020-2021 du Contrat de Ville de la Métropole Rennaise 2015-2022 et indiquer les suites à leur réserver si nécessaire ;**
- **prend acte du rapport.**

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INNOVATION

C 22.006 Développement économique – Emploi – Convention tripartite avec We Ker et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes concernant la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes de Rennes Métropole

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 144 260 € au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes pour la gestion financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de Rennes ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 101 000 € au titre de l'année 2022 à We Ker pour l'instruction et la gestion du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la Métropole "hors Rennes" ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 740 € au titre de l'année 2022 à We Ker pour l'accompagnement socio-professionnel réalisé au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- décide l'attribution à We Ker et au CCAS de la Ville de Rennes d'une rémunération relative aux frais de gestion dans les conditions définies ci-dessus ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 48 000 € maximum au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes et/ou à We Ker en cas de consommation totale des enveloppes initiales ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole, We Ker et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rennes ;
- autorise Madame la Présidente ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – 5 conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Zamord, MM. Bettal, Lahais, Salmon, Travers)

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET SERVICES URBAINS

C 22.007 Développement durable du territoire – Environnement – Énergie – Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) – Subvention sur programme d'activités 2022

- décide l'attribution à l'Agence Locale de l'Énergie et du climat du Pays de Rennes d'une subvention d'un montant maximum de 360 000 € en soutien au programme d'activités 2022.

Adoption à l'unanimité – 2 conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Caillard, Dehaese)

C 22.008 Valorisation des déchets ménagers – Usine de Valorisation Énergétique de Rennes Métropole – Contrat de coopération public entre Rennes Métropole et le Conseil Départemental de la Mayenne – Traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées – Approbation – Autorisation de signature

- approuve la signature du contrat de coopération public-public entre Rennes Métropole et le Département de la Mayenne pour le traitement de déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211-9 ou L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le contrat de coopération et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 22.009 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique – Convention de Concession de service public n° 17554 avec ValoReizh – Avenant n° 6

- approuve les termes de l'avenant n° 6 à la convention de concession de service public n° 17554 conclue avec la société ValoReizh ;

- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant n° 6 ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Morel)

C 22.010 Valorisation des déchets ménagers – Unité de Valorisation Énergétique – Convention de Concession de service public n° 2021-0001 avec Enezezh – Avenant n° 1

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de concession de service public n° 2021 - 0001 conclue avec la société ENEREZH ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité - un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Morel)

C 22.011 Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Délégation de service public – Rennes Sud – Surtaxe –Tarif 2022

- maintient à 6,42 € HT/kW de puissance souscrite, le montant de la surtaxe applicable au titre de l'année 2022 sur le périmètre du réseau de chaleur Sud, sis sur la commune de Rennes.

Adoption à l'unanimité

C 22.012 Réseaux de distribution publique de gaz – Contrat de concession unique de distribution publique de gaz – Délibération n° C 17.242 – Modification du périmètre – Commune de Saint-Grégoire – Avenant n° 2

- approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession unique conclu avec GRDF et entré en vigueur le 25 octobre 2017, ayant pour objet d'étendre le périmètre d'exploitation à la commune de Saint-Grégoire, à compter de 27 février 2022 ;
- autorise Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITE, TRANSPORTS ET VOIRIE

C 22.013 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Conventions de gestion des mesures compensatoires faunistiques et de superposition d'affectation des parcelles concernées avec la Ville de Rennes et l'Université de Rennes 1 – Approbation

- approuve les dispositions des conventions de gestion des compensations faunistiques de la ligne b du métro automatique et de superposition d'affectations des parcelles concernées à conclure par Rennes Métropole avec la Ville de Rennes d'une part, et l'Université de Rennes 1 d'autre part
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions.

Adoption à l'unanimité

C 22.014 Voirie et infrastructures – La Chapelle-Chaussée – ZAC du Chemin neuf – Projet de Programme des Équipements Publics – Accord de Rennes Métropole

- donne son accord au projet de Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC du Chemin neuf à La Chapelle-Chaussée et à son financement estimé à 110 000 € TTC, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole ;
- donne son accord à l'incorporation dans le patrimoine de Rennes Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;
- conditionne l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité à l'association des services gestionnaires de la commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

Adoption à l'unanimité

C 22.015 Voirie et infrastructures – Guide d'Aménagement des Espaces Publics

- **prend acte du Guide d'Aménagement des Espaces Publics de Rennes Métropole, annexé à la délibération.**

C 22.016 Voirie et infrastructures – Rennes Métropole – Rénovation des installations d'éclairage public 2023-2025 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle – Approbation

- approuve le programme de rénovation des installations d'éclairage public 2023-2025, et son enveloppe financière prévisionnelle, fixée à 22 500 000 € HT, soit 27 000 000 € TTC (valeur décembre 2021).

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT ET HABITAT

C 22.017 Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modification n° 1 – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

- valide les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :
 - Saint-Gilles, habitat, secteur de la Vigne : 23,5 ha,
 - Chartres de Bretagne, habitat, ZAC Sud Seiche : 7,7 ha (phase 3) et 6,1 ha (phase 4),
 - Saint-Jacques de la Lande, habitat, secteur de la Martinière: 1,7 ha (projet mixte en cours de finalisation comprenant potentiellement de l'habitat, de l'activité et des activités de services),
 - Pont-Péan, habitat, secteur de la Gibotière: 0,3 ha,
 - Acigné, habitat, secteur du Botrel : 14 ha,
 - Saint-Erblon, habitat, secteur du Cottereuil : 6,3 ha,
 - Bruz, secteur Chêne Day, équipement métropolitain : 7,8 ha,
 - Vern-Sur-Seiche, crématorium, équipement métropolitain : 1,93 ha.

Adoption à l'unanimité

C 22.018 Aménagement du territoire – La Chapelle-des-Fougeretz – Secteur Centre – Convention de Projet Urbain Partenarial avec SAS Lamotte Constructeur – Approbation

- approuve la convention de projet urbain partenarial, annexée à la délibération, entre Rennes Métropole et SAS LAMOTTE CONSTRUCTEUR ;
- décide que sont exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, pour une durée de 10 ans, les constructions et installations réalisées dans le périmètre délimité par cette convention ;

- autorise Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 ou L.5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 22.019 Aménagement du territoire – La Chapelle-des-Fougeretz – Secteur Centre – Convention de Projet Urbain Partenarial avec SAS Bâti Armor – Approbation

- approuve la convention de projet urbain partenarial, annexée à la délibération, entre Rennes Métropole et SAS BÂTI ARMOR ;
- décide que sont exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, pour une durée de 10 ans, les constructions et installations réalisées dans le périmètre délimité par cette convention ;
- autorise Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 ou L.5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

C 22.020 Aménagement opérationnel – Chantepie – Rennes – Vern-sur-Seiche – Site stratégique "Porte du Bois de Soevre" – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain

- affirme l'intérêt métropolitain du secteur "Porte du Bois de Soevre" regroupant notamment le Val Blanc, Loges-Logette et la Hallerais ;
- approuve le lancement d'études préalables à la création d'une opération d'aménagement métropolitaine mixte, sur un périmètre d'environ 150 hectares portant sur les territoires de Chantepie, Rennes et Vern-sur-Seiche, permettant d'accueillir des activités, des logements et des équipements et services afférents.

Adoption à l'unanimité

C 22.021 Aménagement opérationnel – Rennes – Cesson-Sévigné – Prise en considération du projet d'aménagement ViaSilva sur les secteurs diffus de la technopôle Atalante – Définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

- prend en considération, au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement Viasilva des secteurs diffus de la technopôle Atalante, les parcelles concernées étant celles intégrées dans le périmètre annexé à la délibération ;
- précise que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation de construire susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement. Cette décision de prise en considération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de sa publication, la réalisation de l'opération n'a pas été engagée ;
- autorise Monsieur le Maire de Cesson-Sévigné à surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme le nécessitant.

Adoption à l'unanimité – un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Savignac)

C 22.022 Action foncière – Bruz – Chartres-de-Bretagne – Droit de préemption Espaces Naturels Sensibles – Création et extension de périmètres – Avis

- donne un avis favorable à l'extension de la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur le site de Lormandière, par l'extension du périmètre existant sur la commune de Chartres-de-Bretagne et la création d'un nouveau périmètre sur la commune de Bruz, telle que définie sur le plan annexé à la délibération ;

- donne un avis favorable à la création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur le site du Boël, sur la commune de Bruz, telle que définie sur le plan annexé à la délibération ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE COMMUNICATION CITOYENNETÉ INTERNATIONAL JEUNESSE

C 22.023 Politique de la ville – Jeunesse – 4bis information jeunesse La Place des possibles – Subventions 2022

- décide, au titre de l'année 2022, l'attribution de subventions d'un montant total de 104 354 € pour soutenir les actions déterminées dans la convention pluriannuelle 2019/2021 avec l'Association 4 BIS INFORMATION JEUNESSE – La Place des possibles.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES

C 22.024 Aménagement opérationnel – Société Publique Locale d'Aménagement "Territoires Publics" – Augmentation du capital social – Modification corrélative des statuts

- approuve l'augmentation de capital de la SPLA Territoires Publics par l'émission de 2 856 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, le portant de 798 600 € à 1 084 200 € ;
- approuve l'émission d'une prime d'un montant de 314 445,60 € ;
- approuve un apport en compte courant d'un montant de 200 000 € ;
- autorise ses représentants à voter l'augmentation de capital en conseil d'administration ;
- valide la modification de l'article 7 des statuts de la SPLA ;
- autorise le versement pour Rennes Métropole d'un montant de 400 030,40 € correspondant à l'acquisition de 1 904 nouvelles actions, prime d'émission incluse ;
- autorise le versement pour Rennes Métropole d'un montant de 100 000 € en compte courant ;
- approuve les termes de la convention d'avances en comptes courants ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L. 5211-9 ou L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – 14 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Besserve, Fauchoux, Galic, Gandon, Hakni-Robin, Louapre, Pronier, MM. Cochaud, Hervé Marc, Legagneur, Le Gentil, Prize, Ruello, Savignac)

C 22.025 Personnel – Créations, suppressions et transformations d'emplois

- décide les créations suivantes :
 - un emploi de rédacteur ou rédactrice,
 - un emploi de technicien ou technicienne,
 - deux emplois d'adjoints technique ou d'adjointes technique,
 - un emploi d'ingénieur ou ingénieure,
 - un emploi d'adjoint administratif ou adjointe administrative,
 - un emploi d'attaché de conservation ou d'attachée de conservation,
 - deux emplois d'attachés ou d'attachées,
 - un emploi d'agent ou agente moyens généraux (droit privé),
 - un emploi d'attaché ou d'attachée, d'assistant ou assistante socio-éducatif ou psychologue ;
- décide les transformations suivantes :

- deux emplois d'agent ou agente de maîtrise en adjoint ou adjointe technique,
- un emploi d'adjoint ou adjointe du patrimoine en assistant ou assistante de conservation,
- un emploi d'agent ou agente de maîtrise en technicien ou technicienne,
- quatre emplois de techniciens ou techniciennes en ingénieurs ou ingénieures.

Adoption par 106 voix pour et 5 abstentions

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le

Le Secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Tristan LAHAIS

Laurence QUINAUT